



1.1

DEC_0248_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSÉQUENT 1 AU LOT 4 "TRACTEURS" DE L'ACCORD-CADRE DE « FOURNITURE DE VÉHICULES » - 2025-13-CC

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2166-12, relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision DEC_0233_2025 du 10 novembre 2025, rendue exécutoire le 12 novembre 2025, attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents de « Fourniture de véhicules » (2025-13-CC),

TENANT COMPTE de la liste des attributaires du lot 4 – Tracteurs :

1. NOREMAT
2. BLANCHARD AGRICULTURE

SACHANT que les messages électroniques de consultation ont été adressés le 10 novembre 2025 et que la remise des offres était fixée au 18 novembre 2025.

SACHANT que toutes les deux entreprises ont déposées une offre,

TENANT COMPTE de l'analyse des offres établie par le service gestionnaire,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent 1 au lot 4 à la société NOREMAT (SIRET : 322 213 679 00036) située 166 rue Ampère à LUDRES (54 710) pour un montant de 152 350.00 HT soit 182 820.00 € TTC.

Article 2 : Le financement de l'acquisition est assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget 2025.

Article 3 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché subséquent.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et

informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 03/12/25

Le Président

Francis COUREL

